

Annexe 2 : arrêté préfectoral portant création du nouveau périmètre de la partie marine de la RNN de l'îlot M'bouzi



PREFECTURE DE MAYOTTE

UNITE TERRITORIALE DE
MAYOTTE

Direction de la Mer Sud Océan
Indien

Arrêté n° 08 /UTM/2012

Réglementant les usages et
pratiques dans les limites marines
de la Réserve Naturelle de l'îlot
M'Bouzi

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** le code général de propriété des personnes publiques ;
- VU** le code des Transports ;
- VU** le code rural de la pêche et de la pêche maritime ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** la loi organique n° 2009 – 969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de Nouvelle Calédonie et à la départementalisation de Mayotte ;
- VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU** le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président la République nommant Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;
- VU** le décret 2007-105 du 26 janvier 2007 portant création de la réserve de l'îlot M'Bouzi ;
- VU** le décret 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques ;
- VU** l'arrêté n° 2011-363 du 7 juin 2011 portant création du balisage de la réserve de l'îlot M'Bouzi ;
- VU** la décision des Affaires Maritimes du 14 juin 2010 fixant la composition de la Commission nautique locale de Mayotte ;
- VU** l'avis favorable de la commission nautique locale du 1^{er} juillet 2010 complétée par la consultation écrite du 15 mars 2011 ;

Considérant la nécessité de réglementer les pratiques et les usages dans le périmètre maritime défini par l'arrêté n° 2011-363 du 7 juin 2011 portant création du balisage de la réserve de l'îlot M'Bouzi et délimité par les quatre points suivant :

Nom	Caractère	Couleur feu	Longitude (WGS 84)	Latitude (WGS 84)
B1	Marque spéciale	jaune	45°13'52.1" E	12°48'7.9" S
B2	Marque spéciale	jaune	45°14'32.6" E	12°48'20.5" S
B3	Marque spéciale	jaune	45°14'27.6" E	12°49'10.5" S
B4	Marque spéciale	jaune	45°13'45.2" E	12°49'12.9" S

ARRETE

Article 1 :

A l'intérieur de ce périmètre il est interdit :

- De pêcher, capturer, ramasser ou collecter, quel que soit le mode de pêche, de capture, de ramassage ou de collecte utilisé, la faune et la flore marine. Toutefois, la ligne de pêche tenue à la main depuis une embarcation non motorisée est autorisée ;
- De rejeter à la mer tous détritiques ou déchets ou produits de quelque nature que se soit ;
- De troubler et de déranger les animaux marins ;
- De jeter l'ancre et de s'amarrer aux bouées jaunes de balisage. La réserve met à disposition des usagers les bouées d'amarrage orange. Le débarquement et l'embarquement des passagers sur les rivages de l'îlot sont autorisés ;
- De naviguer à plus de 5 nœuds. Cette disposition n'est pas applicable au personnel chargé de la police, du sauvetage en mer et de la gestion de la réserve ;
- De pratiquer le ski nautique, le wake board et les disciplines associées ;
- De circuler en VNM (Véhicule Nautique à Moteur) ;
- Toute activité commerciale ou industrielle, sauf la plongée sous marine ;
- La recherche et l'exploitation minière.

Article 2 :

Dans l'intérêt de la réserve, le représentant de l'Etat en mer peut arrêter toute disposition relative à la navigation.

Article 3 :

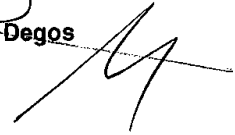
Les infractions définies par le présent arrêté sont réprimandées par les articles pertinents du code rural et de la pêche maritime, du code des transports et du code de l'environnement.

Article 4 :

Le Préfet de Mayotte et le directeur de l'Unité Territoriale de Mayotte de la DMSOI sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte et notifié à la diligence du directeur de l'Unité Territoriale de Mayotte.

Le Préfet de Mayotte

Thomas Degos



Ampliation :

- Original.....(1 exemplaire)
- DMSOI/Unité Territoriale de Mayotte
- DMSOI/Phares et Balises
- Parc Naturel Marin de Mayotte
- DEAL
- Marine Nationale ELBN
- Direction du Port
- Pilotage
- Gendarmerie
- Gestionnaires de la réserve naturelle de l'îlot M'Bouzi